



Mémoire présenté au Comité permanent de la santé de la Chambre des communes
Étude : L'épidémie d'opioïdes et la crise des drogues toxiques au Canada
Par : Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux (ACTS)

Octobre 2026

Deux défaillances étroitement liées minent toujours la réponse du Canada à la crise des opioïdes toxiques. D'une part, les services de santé mentale et de santé liée à l'usage de substances demeurent fragmentés et inabordables. D'autre part, la possession pour usage personnel expose encore les gens à des sanctions pénales. Au nom de ses plus de 20 500 membres d'un océan à l'autre, l'ACTS exhorte le gouvernement fédéral à corriger ces deux failles d'un même geste : une intervention coordonnée, axée sur la santé, qui conjugue parité, décriminalisation, réduction des méfaits, traitement et soutien communautaire.

- **Recommandation 1 :** Que le gouvernement décriminalise la possession de petites quantités de substances psychoactives pour usage personnel, de concert avec les provinces, les territoires, les gouvernements autochtones et les personnes ayant une expérience vécue, passée ou présente ; qu'il appuie cette réforme par des investissements durables en réduction des méfaits, en traitement et en soutien communautaire ; et qu'il accorde l'amnistie aux personnes déjà condamnées.
- **Recommandation 2 :** Que le gouvernement inscrive dans la loi la parité en santé mentale et en santé liée à l'usage de substances, la finance de façon ciblée et stable, et en confie la reddition de comptes à un bureau fédéral voué à la santé mentale et à la santé liée à l'usage de substances.

Introduction

L'Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux (ACTS) défend des politiques qui respectent la dignité et la valeur de chaque personne. Elle salue l'engagement soutenu du Canada envers la santé et le bien-être de sa population, qu'illustre la récente [annonce](#) du gouvernement : 1,2 milliard de dollars pour prolonger d'un an le financement accordé aux provinces et aux territoires en santé mentale, en dépendances et en soins à domicile. Le geste est bienvenu. Mais une seule année ne suffira pas à endiguer l'épidémie d'opioïdes et la crise des drogues toxiques, deux fléaux que le gouvernement juge pourtant prioritaires.

Tant que l'accès au soutien en santé mentale et en santé liée à l'usage de substances restera inéquitable, le Canada ne pourra pas renverser la vapeur. Chaque délai, chaque lacune dans les soins risque d'aggraver les méfaits que subissent les personnes et les collectivités, et d'alourdir la pression sur les systèmes de santé, les services sociaux et la sécurité publique. L'ACTS exhorte donc le Comité à considérer la parité et la décriminalisation comme les deux volets complémentaires d'une même intervention axée sur la santé. La parité garantit que des services adaptés existent et demeurent abordables ; la décriminalisation lève les obstacles juridiques qui peuvent dissuader les gens d'y recourir.

Les données probantes plaident pour une action concertée sur ces obstacles. Wogen et Restrepo (2020) voient dans l'inégalité de la couverture en santé mentale et dans les politiques punitives en matière de drogues deux sources de stigmatisation structurelle, une stigmatisation qui peut freiner la recherche de traitement et l'engagement dans les soins. Wen et ses collègues (2013) ont pour leur part associé les lois de parité exhaustives visant les troubles liés à l'usage de substances à un meilleur accès aux traitements spécialisés. La conclusion s'impose : la parité ouvre l'accès aux soins, et la décriminalisation retire un obstacle juridique et stigmatisant qui en éloigne.

La position de l'ACTS tient en une phrase : le Canada a besoin d'une intervention coordonnée qui place la santé au premier rang. Cette intervention repose sur deux volets complémentaires : lever les sanctions pénales liées à la possession pour usage personnel, et améliorer l'accès aux services de santé mentale et de santé liée à l'usage de substances. Le présent mémoire réunit donc les positions de l'ACTS sur la décriminalisation et sur la parité en santé mentale. Pourquoi ? Parce qu'aucune de ces réformes ne suffit à elle seule.

Passer de la criminalisation aux soins

Dès 2019, l'ACTS réclamait la décriminalisation de la possession de petites quantités de substances psychoactives actuellement illégales, pour usage personnel. Son énoncé de position, [La décriminalisation de l'usage personnel de substances psychotropes](#), montre comment la criminalisation peut attiser la stigmatisation, éloigner les gens de la prévention et des soins, et leur barrer durablement l'accès au logement et à l'emploi. Ces conséquences risquent d'aggraver

les conditions qui menacent déjà leur santé. D'où l'urgence de remplacer les réponses punitives par une approche de santé publique coordonnée.

Les méfaits que l'ACTS dénonçait en 2019 alimentent toujours la crise des drogues toxiques. Un casier judiciaire ou la crainte des forces de l'ordre peut fragiliser le logement et l'emploi, attiser la stigmatisation et compliquer le recours aux services de santé et aux services sociaux. Une intervention axée sur la santé doit donc supprimer les sanctions pénales liées à la possession pour usage personnel, tout en garantissant l'accès aux mesures de soutien qui favorisent la santé et la stabilité des personnes.

Ce lien relève autant de la pratique que des principes. Élargir les services financés par l'État répond à une première question : les soins sont-ils offerts et abordables ? La décriminalisation répond à une seconde : peut-on demander de l'aide sans craindre de conséquences pénales liées à la possession pour usage personnel ? Aucune réforme ne remplace l'autre. Des services accessibles n'effacent pas entièrement les méfaits de la criminalisation ; à l'inverse, lever les sanctions pénales n'ouvre pas, à lui seul, un accès rapide au traitement, au counseling, à la réduction des méfaits ou au soutien communautaire.

Décriminaliser ne veut dire légaliser ni la production commerciale ni le trafic. Et la décriminalisation ne suffit pas seule : elle doit s'accompagner de traitements accessibles, de promotion de la santé et de services de réduction des méfaits fondés sur les données probantes, comme la consommation supervisée et la vérification des drogues. L'ACTS réclame aussi l'amnistie pour les personnes déjà condamnées pour possession de petites quantités destinées à un usage personnel.

L'ACTS recommande au Comité d'exhorter le gouvernement fédéral à :

- décriminaliser la possession de petites quantités de substances psychoactives pour usage personnel, de concert avec les provinces, les territoires, les gouvernements autochtones et les personnes ayant une expérience vécue, passée ou présente ;
- appuyer la réforme législative par des investissements durables en réduction des méfaits, en traitement et en soutien communautaire ;
- accorder l'amnistie aux personnes condamnées pour possession de petites quantités destinées à un usage personnel.

Ces recommandations prolongent un appel de longue date de l'ACTS : remplacer les réponses punitives à l'usage personnel de substances par une approche de santé publique ancrée dans les droits de la personne et l'équité. L'ACTS recommande au gouvernement fédéral de faire de la décriminalisation l'un des volets d'une intervention intégrée, où la parité en santé mentale et en santé liée à l'usage de substances garantit aussi un accès rapide au traitement, au counseling, au soutien communautaire et à une réduction des méfaits fondée sur les données probantes.

Parité en santé mentale et en santé liée à l'usage de substances : des promesses aux actes

Depuis 2020, les organisations nationales convergent vers un solide consensus en faveur de la parité en santé mentale et en santé liée à l'usage de substances. Ce consensus repose sur quatre piliers : une réforme législative, une couverture publique élargie aux services de professionnels autres que les médecins, une mise en œuvre axée sur l'équité et l'intégration des soins liés à l'usage de substances.

Le 24 février 2026, la sénatrice Burey a déposé une motion demandant que « le Sénat exhorte le gouvernement du Canada à établir un cadre juridique fédéral garantissant que les soins en santé mentale et en toxicomanie soient traités sur un pied d'égalité avec les soins de santé physique »¹. Cette motion prolonge la table ronde que le Sénat du Canada a tenue en 2025 sur la parité en santé mentale, en consommation de substances et en dépendances. Les échanges y ont mis en lumière les obstacles structurels qui freinent l'accès de la population canadienne aux soins de santé mentale et de santé liée à l'usage de substances : sous-financement, services fragmentés, accès inégal.

De nombreuses organisations, coalitions et alliances nationales le rappellent : les systèmes de santé du Canada gravitent autour de la santé physique, alors qu'il n'y a pas de santé sans santé mentale ni santé liée à l'usage de substances. L'ACTS et l'Alliance canadienne pour la maladie mentale et la santé mentale (ACMMSM) réclament ainsi l'adoption d'une loi fédérale, la *Loi sur la parité des soins en santé mentale et en toxicomanie pour tous*², pour que la santé mentale et la santé liée à l'usage de substances reçoivent les mêmes investissements que la santé physique. Sensibiliser ne suffit plus : la parité exige des lois, du financement et des services capables de recoudre un réseau aujourd'hui morcelé. Tant que les services de santé mentale et de santé liée à l'usage de substances ne seront pas mieux reliés, coordonnés et synchronisés, le Canada ne pourra pas juguler la crise des opioïdes.

Aujourd'hui, la population canadienne doit naviguer entre des services cloisonnés, ou renoncer à l'aide faute de moyens. Lacunes de la couverture publique, limites de l'assurance privée, fragmentation des services : autant d'obstacles qui la privent de soins adaptés, y compris ceux des travailleuses et travailleurs sociaux.

¹ https://sencanada.ca/fr/content/sen/chamber/451/debates/052db_2026-02-24-f#48

² Pour en savoir plus, voir De l'ombre à la lumière... Atteindre la parité d'accès aux soins entre la santé mentale, la toxicomanie et la santé physique, Alliance canadienne pour la maladie mentale et la santé mentale, juin 2021.

L'ACTS recommande au Comité d'exhorter le gouvernement fédéral à :

- déposer une Loi sur la parité en santé mentale, élaborée avec les provinces, les territoires et les partenaires autochtones, qui reconnaisse la santé mentale comme un droit de la personne et englobe explicitement la santé liée à l'usage de substances ;
- soutenir sa mise en œuvre par un financement durable, pour offrir en temps opportun des services publics et accessibles de santé mentale et de santé liée à l'usage de substances, y compris des services communautaires de travail social ;
- fixer des objectifs communs et rendre compte publiquement de l'accès, de l'abordabilité et des résultats, afin que la parité améliore réellement les soins.

La réponse du Canada à la crise des opioïdes et des drogues toxiques ne portera ses fruits que si elle s'attaque aux déterminants sociaux de la santé. Pauvreté, logement précaire, discrimination, traumatismes : ces réalités sont indissociables des politiques de santé mentale et de santé liée à l'usage de substances. Ces politiques doivent refléter l'expérience vécue, passée ou présente, des personnes noires, racisées et marginalisées, ainsi que des Premières Nations, des Métis et des Inuit. L'ACTS exhorte le Comité à recommander une intervention fédérale coordonnée qui arrime les investissements en santé au logement, à la sécurité du revenu et au soutien communautaire, et qui place au centre les approches menées par les communautés.

Le Canada n'a pas à choisir entre prévenir les décès, soutenir le rétablissement et bâtir des collectivités plus sûres : il peut faire les trois. L'ACTS invite le Comité à recommander une intervention fédérale coordonnée qui décriminalise la possession pour usage personnel, élargit l'accès à la réduction des méfaits et au traitement, et instaure la parité en santé mentale et en santé liée à l'usage de substances par la loi, un financement durable, un leadership fédéral et une reddition de comptes publique. Chaque personne au Canada mérite un soutien accessible et respectueux, offert au moment même où elle est prête à le demander.

Profil de l'ACTS

L'[Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux](#) (ACTS) est l'association professionnelle nationale du travail social au Canada. Fondée en 1926, cette fédération réunit 10 organisations partenaires provinciales et territoriales, ainsi qu'un bureau national.